



**République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022**

**Extrait du  
registre des délibérations du conseil municipal  
Session ordinaire du 9 avril 2022**

**L'an 2022 le neuf Avril à 17:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 05 Avril 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.**

**Étaient Présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Elise FERRARI - Patricia ALUNNO

**Pouvoirs :**

FRANCOISE VADA à Myriam PASTORELLI - Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

**Absents excusés :**

Daniel VAISSIERE - Frédéric TRUC

**Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2022\_53**

**Objet :ADMINISTRATION GENERALE- RÉFECTION DU PONT DE TERRIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que lors du passage de la tempête ALEX, le pont de Terris ou pont Sainte Anne a été détruit, rendant très précaire l'accès au quartier Monaco, situé en rive gauche de la Roya et desservant la commune de La Brigue.

Ce pont qui enjambe la Roya relie le village de St Dalmas de Tende aux quartiers Monaco et Terris situés sur le territoire de la Commune de Tende. Ce pont était la propriété pour moitié de la Commune de Tende, pour moitié de la Commune de La Brigue.

Aussi, afin d'assurer la reconstruction du pont de Terris, il appartient aux deux communes, maîtres d'ouvrage de l'infrastructure, d'organiser entre elles, pour les phases études et construction du pont les conditions de la co-maitrise d'ouvrage.

Tel est l'objet du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui a été établi en concertation avec les deux communes et qui prévoit notamment que les parties conviennent de désigner la commune de Tende comme maître d'ouvrage unique de cette opération. La convention prévoit notamment le programme, l'estimation financière et la répartition de l'enveloppe pour chaque commune.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

*Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :*

- Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction du pont de Terris (ou Sainte Anne), ladite convention étant annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer cette convention à intervenir avec la commune de la Brigue
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***Adoptée à l'unanimité***

*Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :